

Police Assurance Construction

Annexe à la Demande d'Assurance

Veillez nous rappeler la raison sociale de votre entreprise ou vos nom et prénom :

Questionnaire à remplir si vous :

- . êtes régulièrement titulaire de marchés comportant l'exécution de travaux qui ne sont pas de «technique courante» (1 à compléter),*
- . intervenez en qualité d'entreprise générale ou contractant général (2 à compléter).*

1. Vous passez des marchés comportant l'exécution de travaux ne relevant pas de technique courante ⁽¹⁾

PROCÉDÉ 1

Nom du procédé : _____

Nom du fabricant : _____

Références du cahier des charges ou Avis technique
(joindre ce cahier des charges ou cet Avis technique)

Chiffre d'affaires correspondant : _____

PROCÉDÉ 2

Nom du procédé : _____

Nom du fabricant : _____

Références du cahier des charges ou Avis technique
(joindre ce cahier des charges ou cet Avis technique)

Chiffre d'affaires correspondant : _____

PROCÉDÉ 3

Nom du procédé : _____

Nom du fabricant : _____

Références du cahier des charges ou Avis technique
(joindre ce cahier des charges ou cet Avis technique)

Chiffre d'affaires correspondant : _____

PROCÉDÉ 4

Nom du procédé : _____

Nom du fabricant : _____

Références du cahier des charges ou Avis technique
(joindre ce cahier des charges ou cet Avis technique)

Chiffre d'affaires correspondant : _____

2. Vous intervenez en qualité d'entrepreneur ou de contractant général (sans personnel d'exécution)

■ Votre domaine d'intervention

- tous corps d'état.
- corps d'état spécialisés (les indiquer) _____
- _____
- _____

■ Votre activité précise

- entreprise générale sans personnel d'exécution donnant en sous-traitance tous les travaux,
- contractant général donnant en sous-traitance tous les travaux et toute la maîtrise d'oeuvre,
- contractant général donnant en sous-traitance tous les travaux et gardant la maîtrise d'oeuvre totale (conception + réalisation),
- contractant général donnant en sous-traitance tous les travaux et gardant la maîtrise d'oeuvre partielle limitée à la conception,
- contractant général donnant en sous-traitance tous les travaux et gardant la maîtrise d'oeuvre partielle limitée à la réalisation,

Si vous êtes contractant général effectuant tout ou partie de la maîtrise d'oeuvre, possédez-vous un Bureau d'Etudes justifiant d'une compétence professionnelle :

- diplôme (2) et ancienneté > 5 ans ou ancienneté (3) seule > 10 ans

Joindre son curriculum vitae.

■ Assurance des sous-traitants

Vous vous engagez à réclamer et à tenir à notre disposition les attestations d'assurance justifiant que tous les sous-traitants (maîtres d'oeuvre et entreprises) sont couverts pour les missions ou travaux qu'ils réalisent par des contrats d'assurance accordant des garanties identiques à celles prévues par la législation relative à l'assurance obligatoire de responsabilité des travaux de bâtiment.

Ces informations qui nous sont destinées, ne seront diffusées à l'extérieur que pour les seuls besoins de passation, de gestion et d'exécution de votre contrat. Le demandeur peut en obtenir la communication ainsi que leur éventuelle rectification auprès de Sagena - GCAI - 56, rue Violet, 75724 PARIS Cedex 15.

Le demandeur déclare sincères et à sa connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifie qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à induire la SAGENA en erreur..

Toute omission ou toute déclaration fautive ou inexacte, pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer le demandeur à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L. 112-3, L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances.

Fait à

le

Visa du courtier

Signature du demandeur

- (1) Par travaux de technique courante, il faut entendre **les ouvrages** :
- dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les D.T.U., ou les normes françaises homologuées, ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels, ou plus généralement matériaux et modes de construction traditionnels ;
 - ou ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB et n'appartenant pas à une famille mise en observation par la C2P (Commission Prévention Produits de l'Agence Qualité Construction).
- (2) Par ingénieur diplômé, il faut entendre **le titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat et délivré par une école assurant une formation générale «construction».**
- (3) Par ancienneté, il faut entendre le nombre d'années d'exercice (à titre libéral ou salarié) de la mission à garantir.